

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2025-34

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Rue Eglise Saint Vigor - Coulombs à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Piriou Matthieu en date du 18 août 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la Rue de l'église Saint Vigor - Coulombs - 14480 Moulins en Bessin pour un déménagement.

A R R E T E

Article 1^{er} : le mercredi 20 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit sur la Rue de l'Eglise Saint Vigor à Coulombs - 14480 Moulins en Bessin.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Monsieur Piriou Matthieu.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur Piriou Matthieu

Fait à Moulins-en-Bessin, le 20 août 2025

Monsieur l'adjoint au Maire
Hervé GUIMBRETIERE

